



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 juillet 2011
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

Conclusions concernant le sort des enfants en temps de conflit armé en République centrafricaine

1. À sa trentième réunion, le 2 mai 2011, le Groupe de travail des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés a examiné le deuxième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé en République centrafricaine (S/2011/241), couvrant la période allant de décembre 2008 à décembre 2010, qui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Le Représentant permanent de la République centrafricaine auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration.
2. Les membres du Groupe de travail ont accueilli favorablement le rapport du Secrétaire général présenté en application des résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité et se sont félicités de l'analyse et des recommandations qu'il contient.
3. Ils ont salué les mesures prises par la République centrafricaine pour assurer la protection des enfants, en particulier la signature de la Déclaration de N'Djamena pour mettre fin à l'emploi d'enfants soldats, les efforts faits pour assurer une plus grande protection des civils, la signature des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et la collaboration avec le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA).
4. Toutefois, les membres du Groupe de travail se sont déclarés préoccupés par le fait que des enfants continuaient d'être recrutés et employés par les groupes armés, y compris les milices d'autodéfense.
5. Ils ont noté avec une profonde inquiétude que l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) continuait à commettre des violations et des sévices contre des enfants, y compris leur recrutement et leur emploi, les meurtres et mutilations, les viols et autres formes de violence sexuelle et leur enlèvement pour servir de combattants, d'espions, d'esclaves sexuels et de porteurs.
6. Ils ont encouragé le Gouvernement de la République centrafricaine à appliquer les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général, en soulignant en particulier qu'il devait faciliter d'urgence la mise au point par les groupes armés de plans d'action concrets à échéances déterminées conformément aux résolutions



1539 (2004), 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité, et ont demandé à la République centrafricaine d'agir avec rigueur pour mener des enquêtes sur les crimes commis contre des enfants, traduire en justice les responsables et transposer dans le droit interne ces engagements contractés.

7. Le Président de la formation République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix (Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies), a informé le Groupe de travail de sa récente visite en République centrafricaine et des difficultés générales que rencontrait le pays dans le domaine de la consolidation de la paix.

8. Le Représentant permanent de la République centrafricaine :

a) S'est félicité du deuxième rapport du Secrétaire général et de l'évolution favorable de la situation qui s'était produite dans son pays depuis le premier rapport;

b) A réaffirmé la volonté de son gouvernement d'éliminer le recrutement et l'emploi d'enfants par les groupes armés et a énuméré les mesures prises par son gouvernement pour renforcer la protection des enfants en République centrafricaine, notamment la signature des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et l'adoption des Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris);

c) A noté que le programme des Nations Unies visant à démobiliser, désarmer et réintégrer les enfants associés aux groupes armés qui avaient signé l'accord de paix avec le Gouvernement en 2008 n'avait pas été pleinement exécuté faute de ressources;

d) A souligné la contribution de la Commission de consolidation de la paix à la protection des enfants en République centrafricaine;

e) A souligné en outre que l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) continuait de constituer une menace importante pour la sécurité, et a exprimé l'espoir que les États touchés pourraient, avec l'appui de la communauté internationale, mettre fin à la menace que représentait ce groupe armé;

f) A exprimé son regret de constater que des enfants étaient présents dans les rangs des milices d'autodéfense locales bien que son gouvernement ait interdit le recrutement d'enfants; a noté par ailleurs que son gouvernement devrait adopter les mesures administratives en suspens afin de créer le conseil national pour la protection des enfants; et a demandé à l'Organisation des Nations Unies d'appuyer le fonctionnement approprié du mécanisme de surveillance et d'information en République centrafricaine, selon les vœux du Conseil.

9. À l'issue de la réunion, sous réserve du droit international applicable et conformément aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris les résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009), le Groupe de travail est convenu des mesures suivantes.

Déclaration publique du Président du Groupe de travail

10. Le Groupe de travail est convenu d'adresser un message à toutes les parties au conflit armé en République centrafricaine répertoriées dans le rapport du Secrétaire général, sous la forme d'une déclaration publique de son président :

I. À tous les groupes armés

a) *Se déclarant profondément préoccupé* par la poursuite des violations et des sévices commis contre des enfants en République centrafricaine et les *exhortant* à mettre immédiatement en œuvre les conclusions antérieures du Groupe de travail sur les enfants et le conflit armé en République centrafricaine (S/AC.51/2009/2);

b) *Les engageant* à mettre immédiatement fin au recrutement et à l'emploi d'enfants ainsi qu'aux violations et aux sévices commis à leur égard, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans ses résolutions 1539 (2004), 1612 (2005) et 1882 (2009), et à retirer de leurs rangs tous les enfants qui s'y trouvent encore;

c) *Les exhortant* à mettre au point dès que possible des plans d'action à échéances déterminées conformément aux résolutions 1539 (2004), 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité;

d) *Soulignant* que la mise en œuvre d'un plan d'action conformément aux résolutions 1539 (2004), 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité, confirmée par l'équipe spéciale de la surveillance et d'information, constitue une mesure importante que doivent prendre les parties au conflit afin d'être radiées des listes annexées au rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés;

À l'Armée populaire pour la restauration de la république et de la démocratie

e) *Se félicitant* que des enfants aient été retirés des rangs de l'Armée populaire pour la restauration de la démocratie (APRD) depuis juin 2008 et demandant à cette entité de veiller à ce que tous les enfants qui s'y trouvent toujours soient totalement et définitivement libérés;

À l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement, au Front démocratique du peuple centrafricain et au Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice

f) *Se déclarant profondément préoccupé* par le recrutement et l'emploi actuels d'enfants et autres violations et sévices commis contre des enfants, et demandant à l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement, au Front démocratique du peuple centrafricain et au Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice de mettre immédiatement fin aux violations et aux sévices qui continuent d'être commis contre des enfants et d'entamer un dialogue avec l'Organisation des Nations Unies;

À la Convention des patriotes pour la justice et la paix

g) *Se déclarant profondément préoccupée* par l'impossibilité d'accéder, à des fins humanitaires, aux zones contrôlées par la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP) dans le nord-est du pays, ainsi que des informations persistantes selon lesquelles des enfants seraient recrutés et employés et des violations et des sévices seraient commis contre des enfants dans ces zones; demandant instamment à la CPJP d'autoriser les agents humanitaires à acheminer l'aide destinée aux personnes déplacées et autres populations qui en ont besoin;

h) *Se félicitant* que la CPJP ait annoncé un cessez-le-feu et *encourageant* cette entité à entamer un dialogue avec le Gouvernement en vue de signer l'Accord de paix global de Libreville;

À la LRA (par l'intermédiaire du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général dans les zones touchées par la LRA)

i) *Condamnant vivement* la poursuite des violations et des sévices commis contre des enfants, y compris leur recrutement et leur emploi, les viols et autres violences sexuelles ainsi que les enlèvements par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) dans le sud-est et l'est de la République centrafricaine;

II. Au Gouvernement de la République centrafricaine

j) *Se déclarant gravement préoccupée* par le recrutement et l'emploi d'enfants par les milices d'autodéfense locales, et demandant au Gouvernement de réitérer son interdiction en la matière, de veiller à assurer la libération immédiate et inconditionnelle de tous les enfants associés à ces groupes et de refuser tout appui à toute milice qui recrute et emploie des enfants;

Recommandations au Conseil de sécurité

11. Le Groupe de travail est convenu de recommander ce qui suit au Conseil de sécurité :

Lettre au Gouvernement de la République centrafricaine

a) *Saluant* les mesures prises par le Gouvernement pour renforcer la protection des enfants en République centrafricaine, en particulier la signature de la Déclaration de N'Djamena visant à mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants par les forces et groupes armés, et des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant respectivement l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et encourageant le Gouvernement à ratifier les Protocoles facultatifs et à entreprendre les réformes nécessaires pour en incorporer les dispositions dans le droit interne, notamment en prenant des mesures réalisables afin de prévenir le recrutement et l'emploi d'enfants par les groupes armés, telles que l'adoption des mesures juridiques requises pour interdire et incriminer de telles pratiques, et en procédant aux réformes nécessaires du droit interne afin que la législation nationale corresponde aux obligations énoncées dans la Convention relative aux droits de l'enfant;

b) *Salue* les efforts faits par le Gouvernement pour faire face à la menace de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), en collaboration avec les États de la région et sous les auspices de l'Union africaine, et demandant instamment au Gouvernement et à ses partenaires de donner suite aux mesures convenues durant la Réunion ministérielle de l'Union africaine sur la LRA, tenue à Bangui les 13 et 14 octobre 2010, y compris la mise en place d'un centre d'opérations conjoint, l'organisation de patrouilles conjointes le long des frontières des pays touchés par la LRA et le déploiement de troupes afin de faciliter l'accès aux communautés vulnérables et de les protéger;

c) *Se félicitant* que le Gouvernement ait décidé de créer un Conseil national pour la protection des enfants et encourageant le Gouvernement à veiller à ce que cet organe soit dès que possible en mesure de fonctionner et d'aider ainsi activement à adopter des mesures pour faire cesser et empêcher les violations et les sévices commis contre des enfants;

d) *Saluant également* les efforts actuellement faits par le Gouvernement pour créer des conditions favorables à la protection des enfants et à développer la responsabilité à l'égard des violences commises contre des enfants, et l'exhortant à mener des enquêtes rigoureuses sur les crimes commis contre des enfants et à traduire en justice les auteurs de ces crimes;

e) *Se déclarant profondément préoccupé* par la lenteur des progrès accomplis dans l'application des recommandations figurant dans les conclusions du Groupe de travail sur les enfants et le conflit armé en République centrafricaine (S/AC.51/2009/2), y compris celles qui concernent la mise au point par les parties concernées de plans d'action concrets et assortis d'échéances afin de faire cesser le recrutement et l'emploi d'enfants en violation du droit international applicable et conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, et demandant instamment au Gouvernement de la République centrafricaine de faciliter, selon qu'il conviendra, l'établissement de plans d'action de ce genre;

f) *Se déclarant gravement préoccupée* par l'emploi d'enfants par les milices d'autodéfense locales, demandant au Gouvernement de veiller à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les enfants associés à ces groupes, en particulier en donnant immédiatement des ordres clairs et nets dans ce sens, y compris au niveau local, et de refuser tout appui à toute milice qui recrute et emploie des enfants;

Lettre au Secrétaire général

g) *Notant* qu'il est important pour protéger les enfants que le Gouvernement et la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX) collaborent aux efforts faits par les Forces armées centrafricaines pour protéger la population civile et reprendre le contrôle des zones touchées par le conflit;

h) *Soulignant* la nécessité concomitante pour la communauté internationale d'appuyer le Gouvernement dans ses efforts visant à professionnaliser ses forces de défense et de sécurité, y compris ses mécanismes de surveillance, et à en renforcer les capacités;

i) *Encourageant* la poursuite de la collaboration entre la MICOPAX, le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA) et les acteurs pertinents chargés de la protection des enfants, dans le domaine de la formation et du renforcement des capacités du personnel des organes de sécurité publique et des forces armées de la République centrafricaine, dans le contexte d'une action holistique et conduite par le pays en vue de réformer le secteur de la sécurité;

j) *Soulignant* qu'il est nécessaire de renforcer le Mécanisme de surveillance et d'information pour donner suite à la recommandation du Secrétaire général visant à allouer des ressources et des moyens suffisants au Mécanisme, ainsi qu'aux conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et le conflit

armé en République centrafricaine, conformément aux résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009);

k) *Priant* le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du BINUCA et de l'équipe de pays des Nations Unies, de renforcer le Mécanisme de surveillance et d'information sur les violations et les sévices commis contre des enfants, grâce à des réunions périodiques de l'Équipe spéciale sur la surveillance et l'information, et de promouvoir le renforcement des réseaux d'information, afin qu'il puisse s'acquitter de son obligation de faire rapport au Conseil de sécurité;

l) *Priant également* le Secrétaire général de demander instamment à l'Équipe spéciale sur le Mécanisme de surveillance et d'information de renforcer les activités de ce dernier et de déployer des ressources et des moyens suffisants à cet effet, selon que de besoin;

m) *Notant* la démobilisation d'enfants de l'APRD et les efforts faits par cette entité pour conclure un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies, et demandant à l'équipe de pays des Nations Unies de redoubler d'efforts pour mettre au point et appliquer un plan d'action avec l'APRD afin d'empêcher tout autre recrutement et emploi d'enfants, en vue de radier l'APRD des listes annexées au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé;

n) *Demandant* aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies d'appuyer le Gouvernement afin qu'il établisse et applique des programmes de réintégration à long terme à l'intention des enfants qui ont été associés à des forces et des groupes armés, compte tenu des Principes de Paris qui ont été approuvés par le Gouvernement de la République centrafricaine, afin de veiller à l'absence durable d'enfants dans les groupes armés en République centrafricaine;

o) *Se félicitant* de l'allocation spécifique du Fonds pour la consolidation de la paix pour la réintégration des enfants.

Mesures prises directement par le Groupe de travail

12. Le Groupe de travail est convenu que des lettres seraient adressées par son président :

Au Président de la Commission de consolidation de la paix

a) *Se félicitant* du fait que la Commission de consolidation de la paix s'intéresse à la République centrafricaine, en particulier de son appui à la réintégration des enfants qui ont été associés à des groupes armés, et l'encourageant à continuer son engagement en faveur des enfants dans ce pays, notamment en ce qui concerne la réintégration socioéconomique des enfants qui ont été recrutés comme soldats et la mise en place d'un dispositif national de protection des enfants;

À la Banque mondiale et aux donateurs

b) *Soulignant* les besoins critiques de la République centrafricaine en matière de protection des enfants et demandant à la communauté des donateurs de continuer à fournir des ressources à l'appui des programmes de protection des enfants dans le pays;

c) *Encourageant* les donateurs à appuyer la réintégration des enfants démobilisés par les groupes armés et soulignant qu'il est nécessaire d'accorder un

soutien et une assistance psychosociale aux victimes de violences sexuelles, en particulier aux victimes de la LRA;

d) *Lançant un appel* à la communauté des donateurs pour qu'elle appuie le fonctionnement du Mécanisme de surveillance et d'information sur les violations et les sévices commis contre des enfants en République centrafricaine, notamment en finançant des moyens de protection des enfants et des activités de formation pour les partenaires;

e) *Soulignant* la nécessité pour la communauté internationale d'appuyer les efforts faits par le Gouvernement pour professionnaliser et renforcer ses forces de défense et de sécurité, y compris ses mécanismes de surveillance, et se félicitant à cet égard de la collaboration entre le Gouvernement et la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX).
